



CONTRAT DE LOCATION 2020

L'USV – CCK fournit au locataire et aux participants dont il a la charge, moyennant rétribution (*), une embarcation, un gilet, une pagaie et un bidon étanche (matériels aux normes CE, gilets désinfectés après chaque utilisation), par participant, pendant la durée de la location. L'USV – CCK informe le locataire des conditions de navigation, de respect, de prudence et de sécurité (**). L'USV – CCK demandera une caution par chèque bancaire de **500 €.**, au titre de garantie des matériels, et s'engage à restituer la caution à leur restitution en bon état, à la fin de la durée de la location.

Le locataire s'engage au paiement à l'USV – CCK de la location et au dépôt de la caution avant la fourniture des matériels. Le locataire présentera une pièce d'identité officielle en cours de validité à l'USV – CCK.

Le locataire assure, tant lui même que les participants dont il a la charge et dont il se porte garant, qu'il(s) sait (savent) **nager au moins 25 mètres** et qu'il(s) est (sont) **capable(s) de s'immerger**. Le locataire assure également l'USV – CCK qu'il a l'autorité parentale, ou qu'il possède les autorisations parentales pour les enfants mineurs qui l'accompagnent au cours de cette location, que ceux-ci savent nager au moins 25 mètres, qu'ils sont capables de s'immerger, qu'il en assure l'entière responsabilité et décharge l'USV – CCK de tous incidents et leurs conséquences pouvant survenir au cours de cette location. (1)

*** Tarifs 2020 : Adulte 18 € Enfants de moins de 12 ans accompagnant un adulte 15 €, Groupes : plus de 20 personnes avec une réservation préalable d'au moins un mois 15 €.**

**** Le port du gilet est obligatoire.** Porter des chaussures fermées, se munir d'un chapeau ou d'une casquette, de lunettes de soleil, de crème solaire, de boisson, se mouiller fréquemment la nuque. Respecter les autres usagers naviguant, les pêcheurs, en s'éloignant des postes de pêche, ne pas être bruyant. Ne pas aborder sur les propriétés privées. (1)

L'USV – CCK conservera la caution jusqu'au paiement de **40 € par matériel cassé** ou endommagé. L'intégralité de la caution sera conservée dans le cas où une embarcation serait endommagée, en l'attente du devis et du paiement de la remise en état.

Chèque de caution N° _____

Carte d'identité / Permis de conduire / Passeport / Autre (Précisez)

Mr / Mme / Mlle _____

N° _____

N° de téléphone : Fixe _____ Portable _____

	Nombre	€ / Personne	Total
Adulte (s)			
Mineur (s)			
Groupe adulte (s)			
Groupe mineur (s)			
Transport(s)			
Total :			€

Espèces	Chèque
€	€

Vendôme le :

Pour l'USV - CCK :

Le Locataire (Mention manuscrite :
lu, bon pour accord)

(1) Arrêté du 04 mai 1995